



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 août 2006

---

## Soixantième session

Points 46, 118, 120, 122, 124, 128, 129 et 136 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 juillet 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/831/Add.1)]

### **60/283. Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 60/1 du 16 septembre 2005 et 60/260 du 8 mai 2006,

*Réaffirmant* le rôle qui lui revient, ainsi qu'à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents, dans les limites de leurs mandats respectifs, dans la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation,

*Soulignant* que les États Membres doivent participer à la procédure d'établissement des budgets, dès le début et tout au long de celle-ci,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale : rapport détaillé »<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Engage à nouveau* les États Membres à manifester leur attachement à l'Organisation des Nations Unies, notamment en s'acquittant de leurs obligations financières ponctuellement, intégralement et inconditionnellement, conformément à la Charte des Nations Unies et aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>2</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

## I

### **Contrôle et responsabilisation**

1. *Prie* le Secrétaire général d'assurer l'entrée en activité du Bureau de la déontologie, notamment en pourvoyant rapidement les postes vacants ;

---

<sup>1</sup> A/60/846 et Add.1 à 4.

<sup>2</sup> A/60/870.

2. *Insiste* sur la nécessité de renforcer le contrôle au sein de l'Organisation des Nations Unies et souligne qu'il importe d'assurer une plus grande responsabilisation et de faire en sorte que le Secrétaire général réponde plus strictement devant les États Membres, notamment de la mise en œuvre efficace et rationnelle des directives émanant des organes délibérants et de l'emploi des ressources humaines et financières ;

3. *Attend avec intérêt* d'être saisie des résultats de l'évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle des Nations Unies ainsi que d'autres rapports portant sur cette question, et de donner suite aux propositions qui y seront énoncées, notamment à celles concernant les mesures visant à assurer la pleine indépendance fonctionnelle du Bureau des services de contrôle interne et le renforcement de la capacité d'évaluation du Bureau au niveau des programmes et sous-programmes, et toutes les ressources budgétaires qui pourraient être nécessaires ;

4. *Rappelle* le paragraphe 4 de la section XIII de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, par laquelle elle a créé le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, et attend avec intérêt d'examiner le mandat proposé pour cet organe et d'y donner suite en vue de rendre le Comité opérationnel ;

## II

### Informatique et télématique

1. *Décide* de créer le poste de directeur général de l'informatique au rang de sous-secrétaire général au Cabinet du Secrétaire général ;

2. *Prie* le Secrétaire général de justifier à nouveau la classe du poste de Directeur général de l'informatique au Cabinet du Secrétaire général et les ressources nécessaires à ce titre dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 qu'elle examinera à sa soixante-deuxième session, compte dûment tenu du tableau actuel des effectifs et des ressources consacrées aux activités d'informatique et de télématique au sein de l'Organisation ;

3. *Prie également* le Secrétaire général de lui communiquer, à la reprise de sa soixante et unième session, des informations détaillées sur l'organigramme et les effectifs dont aura besoin la structure envisagée pour les services informatiques et télématiques ainsi que la répartition des responsabilités, les attributions de la structure proposée et ses relations avec d'autres services informatiques et télématiques au Secrétariat, dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales, les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et d'autres opérations sur le terrain ;

4. *Décide* de remplacer le Système intégré de gestion par un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération ou un autre système comparable ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa soixante et unième session, le rapport d'ensemble visé aux paragraphes 17 et 18 de son rapport<sup>3</sup> et de donner suite à ses résolutions pertinentes, notamment sur les questions suivantes :

---

<sup>3</sup> A/60/846/Add.1.

a) Améliorations techniques qu'il pourrait être nécessaire d'apporter aux systèmes informatiques et télématiques, notamment dans les bureaux extérieurs, les commissions régionales et les opérations de maintien de la paix ;

b) Élaboration d'un plan d'exécution complet définissant les besoins des utilisateurs, la portée, le calendrier et la stratégie et contenant un état détaillé des ressources nécessaires et des besoins informatiques, découlant de l'adoption des Normes comptables internationales du secteur public ;

c) Contribution que le système informatique et télématique devrait apporter à l'amélioration de l'efficacité et de la transparence dans l'utilisation des ressources de l'Organisation ;

d) Toutes révisions qu'il faudrait apporter à la stratégie actuelle en matière de technologies informatiques et de télématique, compte tenu des demandes qu'elle a déjà formulées lors de l'examen de ladite stratégie en 2002, notamment dans ses résolutions 56/239 du 24 décembre 2001 et 57/304 du 15 avril 2003 ;

e) Prévisions de dépenses pour toute la durée du projet ;

f) Explications détaillées et exemples concrets montrant comment les propositions permettraient de rendre l'Organisation plus efficace et de remédier aux insuffisances actuelles ;

g) Explication claire des termes utilisés et de la logique qui sous-tend les propositions ;

h) Évaluation des investissements réalisés dans l'informatique et la télématique ainsi que des enseignements tirés, et indication du délai dans lequel le système proposé serait introduit et des mécanismes qui seraient adoptés pour que le système actuel continue de fonctionner pendant la période de transition ;

6. *Décide* de reprendre, à la reprise de sa soixante et unième session, l'examen du rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels d'accès libre dans les secrétariats<sup>4</sup> ;

### III

#### **Octroi d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget**

1. *Rappelle* sa résolution 59/275 du 23 décembre 2004, dans laquelle elle a établi les priorités de l'Organisation pour l'exercice biennal 2006-2007 ;

2. *Réaffirme* le rôle et les prérogatives des États Membres en ce qui concerne l'établissement des priorités de l'Organisation, tels qu'ils sont définis dans les décisions émanant des organes délibérants ;

3. *Réaffirme également* le rôle qui lui incombe d'entreprendre une analyse approfondie et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et rationnelle de tous les programmes et activités prescrits et l'application des politiques à cette fin ;

<sup>4</sup> A/60/665.

4. *Souligne à nouveau* que les ressources proposées par le Secrétaire général devraient être à la mesure de tous les programmes et activités prescrits pour en assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et rationnelle ;

5. *Rappelle* le paragraphe 11 de sa résolution 60/246 du 23 décembre 2005, dans lequel elle s'est déclarée consciente qu'il fallait que le Secrétaire général dispose d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution du budget, dans les limites de paramètres qu'elle fixerait, et qu'il devait exister en même temps des mécanismes transparents pour le tenir responsable devant elle de l'utilisation de cette liberté de décision ;

6. *Décide* d'autoriser le Secrétaire général, à titre expérimental, à disposer d'une certaine marge de manœuvre dans l'exécution des budgets pour les exercices biennaux 2006-2007 et 2008-2009, pour engager des dépenses jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars des États-Unis au cours de chaque exercice biennal au titre des postes et des objets de dépense autres que les postes afin de faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation dans la réalisation des programmes et activités prescrits ;

7. *Décide également* d'autoriser le Secrétaire général à utiliser le Fonds de roulement pour financer la mise en application de l'autorisation visée au paragraphe 6 ci-dessus, qui sera compensée par des économies identifiées et réalisées, notamment grâce à l'utilisation et l'affectation rationnelles des ressources au cours de chaque exercice biennal, dans les limites du montant des crédits approuvés, comme indiqué dans les rapports sur l'exécution du budget ;

8. *Décide* que l'autorisation visée au paragraphe 6 ci-dessus sera appliquée conformément aux principes suivants :

a) L'expérience ne s'appliquera pas aux dépenses imprévues et extraordinaires qui sont autorisées à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité ;

b) L'expérience n'entraînera aucun changement dans les politiques de gestion des ressources humaines de l'Organisation ;

c) Le projet de budget-programme restera le principal instrument dont dispose le Secrétaire général pour énoncer les besoins de l'Organisation en ressources et en personnel, y compris ceux qui concernent toutes les propositions de réforme telles que convenues par les États Membres ;

d) L'expérience n'empêchera en aucun cas le Secrétaire général de demander des postes supplémentaires pendant la durée de l'expérience ;

e) L'expérience ne sera pas effectuée comme suite à des résolutions dans lesquelles elle a demandé l'application de décisions « dans les limites des ressources disponibles » ;

f) L'expérience n'entraînera aucun changement dans les dispositions régissant l'utilisation du Fonds de réserve ;

g) L'autorisation sera appliquée avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lorsque le montant total utilisé dépassera 6 millions de dollars pour un exercice biennal ;

h) L'expérience ne modifiera pas les priorités de l'Organisation telles que convenues par l'Assemblée générale ;

i) L'utilisation des fonds fournis au titre de l'expérience sera régie par les Règlements financiers et règles de gestion financière de l'Organisation ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif, dans le contexte des rapports sur l'exécution du budget, un rapport sur l'utilisation de tous les engagements de dépenses faits au titre de l'expérience et les circonstances qui s'y rapportent, ainsi que sur les conséquences pour l'exécution des programmes et la capacité de faire face à l'évolution des besoins de l'Organisation ;

10. *Décide* de réexaminer l'expérience à sa soixante-quatrième session en vue de prendre une décision définitive sur sa poursuite, et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ensemble sur l'application de l'expérience, y compris sur les aspects suivants :

- a) L'utilisation de l'expérience au cours des deux exercices biennaux ;
- b) Les incidences éventuelles sur les politiques de gestion des ressources humaines et sur les Règlement financier et règles de gestion financière ;
- c) L'impact sur l'exécution des programmes ainsi que sur les priorités de l'Organisation fixées par les États Membres ;
- d) Les critères utilisés par le Secrétaire général pour définir l'évolution des besoins de l'Organisation ;

11. *Rappelle* le paragraphe 14 de sa résolution 58/270 du 23 décembre 2003 et le paragraphe 7 de sa résolution 60/246, décide que l'expérience ne se poursuivra pas au-delà de l'exercice biennal en cours, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session des résultats de l'expérience ainsi que des enseignements tirés qui peuvent être appliqués à l'expérience visée plus haut au paragraphe 6 ;

12. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer sans tarder le paragraphe 8 de sa résolution 60/246 et de lui rendre compte à ce sujet dans le contexte du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 ;

13. *Rappelle sa demande* faite au Secrétaire général de définir avec précision le principe de la responsabilité ainsi que les mécanismes connexes, y compris à son égard, et de proposer des critères rigoureux pour l'application de ce principe ainsi que des outils qui permettraient de l'appliquer strictement à tous les échelons sans exception ;

14. *Compte examiner* le rapport pertinent du Secrétaire général visé au paragraphe 13 ci-dessus à sa soixante et unième session, en vue de prendre des décisions visant à renforcer la responsabilisation au sein de l'Organisation ;

#### IV

#### Pratiques de gestion financière

##### Normes comptables internationales du secteur public

1. *Décide* d'approuver l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales du secteur public ;

2. *Approuve* les ressources demandées pour permettre au Secrétaire général de commencer à appliquer les Normes susmentionnées, compte tenu du paragraphe 42 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> ;

### **Fonds de roulement**

3. *Rappelle* sa résolution 60/250 du 23 décembre 2005 ;
4. *Décide* d'augmenter le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2006-2007 afin qu'il atteigne le montant de 150 millions de dollars à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
5. *Décide également* que les États Membres feront des avances au Fonds de roulement conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale pour les contributions des États Membres au budget ordinaire de l'année 2007 ;
6. *Décide en outre* que viendront en déduction de ces avances :
  - a) Le solde excédentaire du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 ;
  - b) Les avances en espèces que les États Membres auront versées au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2006-2007 en application de sa résolution 60/250 ;

## **V**

### **Amélioration des mécanismes de communication de l'information : accès du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies**

#### **Rapport annuel d'ensemble**

1. *Souligne* qu'il importe de fournir les informations nécessaires pour permettre aux États Membres de prendre des décisions en toute connaissance de cause ;
2. *Réaffirme* que tous les rapports se rapportant aux questions administratives et budgétaires sont soumis à l'examen de la Cinquième Commission, qui est celle de ses grandes commissions qui est chargée de ces questions ;
3. *Prend note* de l'intention du Secrétaire général d'établir un rapport annuel unique qui renfermerait des informations sur les finances et sur les programmes, en vue de renforcer la transparence de l'Organisation et la responsabilisation du Secrétariat vis-à-vis des États Membres ;
4. *Souligne* que le rapport serait établi dans le contexte des paragraphes 68 et 69 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>, compte tenu du paragraphe 2 ci-dessus ;
5. *Souligne également* que le rapport serait de nature complémentaire et ne remplacerait pas celui du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation qui est demandé à l'Article 98 de la Charte des Nations Unies, ni ceux qui sont présentés à la Cinquième Commission pour examen ;

#### **Accès du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies**

6. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général concernant la politique relative à l'accès des États Membres et du public à la documentation de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des observations faites à ce sujet par le Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session, aux fins d'examen et de décision, un rapport d'ensemble qui contiendrait

des paramètres détaillés de la proposition visée plus haut, y compris des informations sur les ressources nécessaires, les mécanismes de financement et la possibilité de percevoir des redevances, et qui porterait également sur l'application des mandats énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale qui régissent la question de la facilitation de l'accès des États Membres et du public à la documentation et au matériel d'information de l'Organisation ;

## VI

### Achats

*Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 706 600 dollars afin de renforcer le système d'achats des Nations Unies, y compris en renforçant les contrôles internes et en organisant des séminaires spécialisés pour les fournisseurs dans les pays en développement, en attendant que l'Assemblée générale examine à sa soixante et unième session le rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats<sup>5</sup> et qu'elle prenne une décision à ce sujet ;

## VII

### Examen futur de la réforme de la gestion

1. *Décide* de remettre son examen des propositions ci-après figurant dans l'additif au rapport détaillé susmentionné du Secrétaire général intitulé « Pratiques de gestion financière »<sup>6</sup> :

*a)* Regroupement des comptes des opérations de maintien de la paix et accroissement du Fonds de réserve pour le maintien de la paix et des autorisations d'engagement de dépenses pour les opérations de maintien de la paix (paragraphe 112, alinéas *b* à *l*), à examiner lors de la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session ;

*b)* Création d'un fonds de réserve (paragraphe 112, alinéas *p* et *q*), à examiner dans le contexte du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ;

2. *Attend avec intérêt* d'examiner à sa soixante et unième session des propositions concernant :

*a)* La gouvernance, le contrôle et la responsabilisation ;

*b)* La gestion des ressources humaines ;

*c)* Les achats ;

*d)* L'administration de la justice ;

3. *Réaffirme* son intention de continuer à examiner les mesures visant à ce que les chefs d'État et de gouvernement honorent l'engagement qu'ils ont pris dans le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>7</sup> de renforcer l'Organisation en faisant en sorte que celle-ci fonctionne de manière efficiente et efficace et qu'une

<sup>5</sup> A/60/846/Add.5 et Corr.1.

<sup>6</sup> A/60/846/Add.3.

<sup>7</sup> Voir résolution 60/1.

culture de la responsabilité, de la transparence et de l'intégrité s'instaure au Secrétariat ;

4. *S'engage* à mettre à la disposition de l'Organisation des ressources suffisantes, en temps voulu, pour lui permettre d'exécuter ses mandats et d'atteindre ses objectifs, eu égard aux priorités convenues par l'Assemblée générale et à la nécessité de respecter la discipline budgétaire ;

### VIII

#### Ouverture de crédits

1. *Approuve* l'ouverture, au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, d'un crédit additionnel d'un montant de 4 433 100 dollars, réparti comme suit :

<i>Chapitres</i>	<i>Montant (en dollars des États-Unis)</i>
1. Politique, direction et coordination d'ensemble	145 600
28A. Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion	1 860 000
28B. Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	1 428 900
28D. Bureau des services centraux d'appui	574 600
30. Activités administratives financées en commun	424 000
<b>Total</b>	<b>4 433 100</b>

2. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 127 300 dollars au titre du chapitre 35 (Contributions du personnel), lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

*93<sup>e</sup> séance plénière  
7 juillet 2006*